



Grangeneuve

Nouvelles exigences PER Ruissellement

Informations phytosanitaires, février 2026

Contenu

1. Pourquoi éviter le ruissellement
2. Ruissellement selon OPD (exigence PER)
3. Choisir des mesures adaptées et efficaces
4. Mise en œuvre dans le canton de Fribourg
5. Différences OPD (PER) et OPPh (homologation du produit)
6. Questions

1. Pourquoi réduire le ruissellement?

- Éviter les PPh dans les cours d'eau via les routes/chemins drainés.
- Substances détectées font plus facilement l'objet d'un retrait.
- Risque élevé après la mise en place de la culture (sol nu).
- Automne et printemps avec des périodes de pluies, *de plus en plus intensives*.
- → **Le but est d'éviter l'écoulement lors des périodes sensibles!**



2. Ruissellement selon OPD (exigence PER)

- Pour **TOUS* les produits**,
mais pas sur toutes les parcelles.

Quelles parcelles sont concernées?

- Parcelles en PER,
- Traitées avec PPh
- Pente > 2 % en direction d'une route / chemin drainé

→ 1 point ruissellement

Si l'eau s'évacue sur les bas-côtés

→ aucune mesure nécessaire!

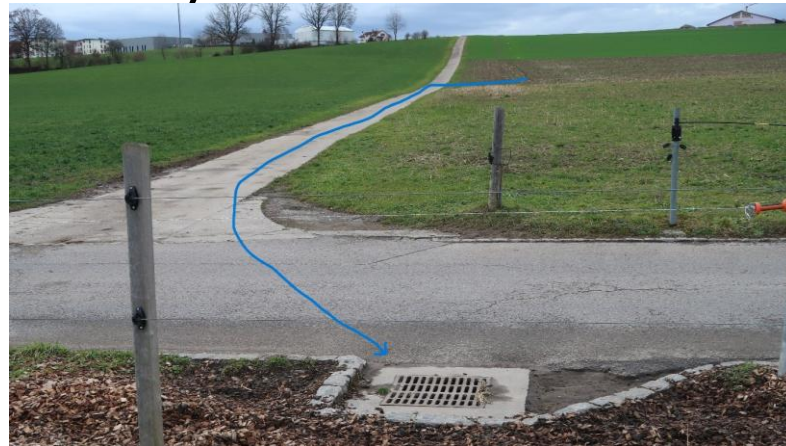
*Exceptions: traitements **plante par plante**; substances actives à «**faible risque**»
(p.ex. phosphate de fer III selon l'OPPh RS 916.161, Annexe 1)



2. Ruissellement selon OPD (exigence PER)

Parcelle aux abords d'un chemin/route drainée

- La distance entre le regard et le champ n'a pas d'importance!
- Si l'eau de la parcelle coule dans un regard → **mesure nécessaire**



Parcelle inclinée, mais dont l'eau ne s'écoule pas sur la route

- Si une évaluation objective par l'exploitant montre qu'il ne peut pas y avoir de ruissellement, → **aucune mesure ne doit être prise.**



2. Ruissellement selon OPD (exigence PER)

L'eau sort de la parcelle, mais seulement dans une zone restreinte

- Ici, l'eau ne sort qu'à un seul endroit.
- Une mesure **ponctuelle** est possible dans la zone où l'eau sort de la parcelle. P.ex. une bande herbeuse.
- Les mesures telles que le semis en bande fraisée, sous litière ou semis direct doivent être réalisées sur **toute** la parcelle.



3. Catalogue des mesures

Choix des mesures à mettre en œuvre	Points dérive	Points ruissellement
Barrière verticale avec occultation de min. 75% ou Bande végétalisée de 3m aussi haute que la culture ou Min 3 m de culture non traitée en bordure de parcelle ^{a)}	1	
Buse injection d'air à max 3 bars ^{b)}	1	
2 bars ^{b)}	2	
Pulvérisation sous-foliaire (interrang fermé) ^{c)}	1	
Semis en bande fraisée/sous litière ou Semis direct		2 3
Sous-semis couvrant au moment de l'application		1
Diguettes entre les buttes		1
Paillis sur 10 m (>1.5 t/ha) perpendiculaire à la pente		1
Min 3 m de bande enherbée dans la zone de ruissellement		1
Min 3 m de bande enherbée dans chaque tournière		1
Bande tampon végétalisée 6m		1
10m		2
20m		3
Enherbement complet dans les passages		1
Passages de roue végétalisés (plates-bandes)		1
Passages de roue végétalisés perpendiculaires à la pente (plates-bandes)		2
Traitement sur max 50% de la surface	1,5	1
Traitement plante par plante avec détection <25% de la surface	1.5 ^{d)}	2
<10% de la surface	1.5 ^{d)}	3

3. Choisir des mesures adaptées et efficaces

Bande herbeuse de min. 6 m de large



Travail réduit du sol (sans labour)



3. Choisir des mesures adaptées et efficaces

Enherbement des tournières (min. 3 m)



Bande enherbée dans la parcelle (min. 3 m)



3. Choisir des mesures adaptées et efficaces



Des buttes de pommes de terre recouvertes de paille;
source Vincent Jaunin, VD



Exemple de sous-semis dans le colza ; source : Hans Ramseier, HAFL



Pulvérisation en bande couplée au semoir ; source : SFZ



Mise en place de diguettes transversales ;
source : Michel Martin, ARVALIS



Exemple de traitement plante par plante par caméra ;
source : Ecorobotix



Allées enherbées ; source : Urs Zihlmann, Agroscope



Système de caméra sur les rampes de pulvérisation conventionnelles ;
source : AMAZONE



Grangeneuve

3. Efficacité?

- Parfois ces mesures ne sont pas suffisantes.
- Travailler perpendiculairement à la pente.
- Couper la longueur de pente en mettant différentes cultures.
- Etc.



4. Mise en œuvre dans le canton de Fribourg

- En 2026, contrôles par l'AFAPI
- Approche pragmatique – l'eau s'écoule dans un regard ou pas
- Dès 2027, sanction des situations non conformes



Sources d'informations

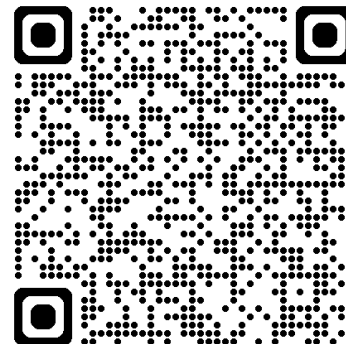
Est-ce que ma parcelle est concernée?

→ galerie de photos Ruissellement
www.grangeneuve-conseil.ch

Quelles mesures puis-je prendre?

→ Fiche technique en ligne.
→ Google: Ruissellement, Dérive, Agridea (agripedia)
→ Regarder les mesures Ruissellement

→ A faire de suite: mettre en conformité les cas évidents!



5. Différences OPD (PER) et OPPh (homologation du produit)

		OPD (PER)	OPPh
	Quels PPh?	Tous les PPh	Seulement PPh avec SPe3 (voir étiquette ou index)
Dérive 	Où?	Toutes les parcelles	Parcelles adjacentes aux objets à protéger concernés: eaux superficielles , biotopes, zones résidentielles, installations publiques
	Quoi?	Mesure de réduction min. 1 point	Zone non traitée (ZNT): 20 m / 50 m / 100 m
	Ex.	<i>Buse anti-dérive à injection d'air, max. 3 bar</i>	<i>Diverses mesures possibles pour réduire la ZNT jusqu'à 6 m</i>
Ruissellement 	Où?	Parcelles pas planes (>2% pente) à <6 m en amont d'une route/chemin drainé	Parcelles pas planes (>2% pente) à <100 m en amont d'une eau superficielle
	Quoi?	Mesure de réduction: min. 1 point	Mesure de réduction: 1 / 2 / 3 / 4 points
	Ex.	<i>Bande herbeuse 6 m</i>	

